

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 13.12.2024

Numéro de version 5

Révision: 13.12.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit: **BICARBONATE DE SODIUM**
hydrogénocarbonate de sodium
SODIUM BICARBONATE
Bicarbonate de soude

- Code du produit: 0063
· No CAS: 144-55-8
· Numéro CE: 205-633-8
· Numéro d'enregistrement 01-2119457606-32-xxxx
Non concerné

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Emploi de la substance / de la préparation Pas d'autres informations importantes disponibles.
Détergents de surface
Fabrication de produits chimiques
Parfumerie, cosmétique
Produit d'entretien, régulation du pH, adoucisseur d'eau

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Producteur/fournisseur: CHARBONNEAUX BRABANT Tel: +33 (0)3 26 49 58 70
52 rue de la Justice
51100 REIMS
www.charbonneauxbrabant.com
E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com

- Service chargé des renseignements: Service Réglementaire de la société CHARBONNEAUX BRABANT
52 rue de Justice - Z.I. Port Sec
51100 REIMS
Tel: 03 26 49 58 70
E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com
ORFILA téléphone: 01 45 42 59 59
SAMU : 15
POMPIERS: 18
Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.
Emergency Number 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 La substance n'est pas classifiée selon le règlement CLP.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 néant
· Pictogrammes de danger néant
· Mention d'avertissement néant
· Mentions de danger néant
· Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement: Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraien pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.

· 2.3 Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB
· PBT: Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
Non applicable.
· vPvB: Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
Non applicable.
· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.1 Substances

- No CAS Désignation CAS: 144-55-8 BICARBONATE DE SODIUM

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 13.12.2024

Numéro de version 5

Révision: 13.12.2024

Nom du produit: **BICARBONATE DE SODIUM**
hydrogénocarbonate de sodium
SODIUM BICARBONATE
Bicarbonate de soude

- Code(s) d'identification
- Numéro CE: 205-633-8
- Nanoforme Non concerné
- SVHC néant

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

- Après inhalation: Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.
- Après contact avec la peau: Après utilisation, laver les mains à l'eau et au savon et bien rincer.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste.
- Après ingestion: Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.
Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.
Rincer la bouche à l'eau

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de traitement spécifique requis.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction: CO₂, poudre d'extinction, mousse, eau pulvérisée
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Monoxyde de carbone (CO)

Dioxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Ne pas inhaller les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
- Autres indications

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Eviter le contact avec la peau et les yeux

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir par moyen mécanique.

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Reporter l'étiquetage d'origine sur tout récipient utilisé pour un prélèvement.

- Préventions des incendies et des explosions:

Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Stockage:

Ne conserver que dans l'emballage d'origine.

N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.

- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

- Indications concernant le stockage commun:

Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.

- Autres indications sur les conditions de stockage:

(suite page 3)
FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 13.12.2024

Numéro de version 5

Révision: 13.12.2024

Nom du produit: **BICARBONATE DE SODIUM**
hydrogénocarbonate de sodium
SODIUM BICARBONATE
Bicarbonate de soude

- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:
Néant
Information non disponible
Information non disponible
- DNEL
- PNEC
- Remarques supplémentaires:
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés
Sous autre indication, voir point 7.
- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- Mesures générales de protection et d'hygiène:
N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.
Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.
- Protection respiratoire:
Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.
- Filtre recommandé pour une utilisation momentanée:
Norme EN 374
- Protection des mains:
Gants conseillés
Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
Gants en caoutchouc
- Matériau des gants
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.
- Temps de pénétration du matériau des gants

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Indications générales.
Couleur: Blanc
Odeur: Inodore
Seuil olfactif:
Point de fusion/point de congélation:
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition
Inflammabilité
Point d'éclair:
pH
Solubilité
l'eau à 20 °C: 95 g/l
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)
Pression de vapeur:
Densité et/ou densité relative
Densité à 20 °C: 2,2 g/cm³
Masse volumique: 1,2 kg/m³
Caractéristiques des particules
Aspect:
Forme: Poudre
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.
Température d'inflammation:
Propriétés explosives:
Masse moléculaire
Informations concernant les classes de danger physique
Substances et mélanges explosifs
Gaz inflammables
Aérosols
Gaz comburants
Gaz sous pression
Liquides inflammables
- néant
néant
néant
néant
néant
8,1-8,4
Non déterminé.
La substance n'est pas inflammable.
Non applicable.
8,1-8,4
95 g/l
Non déterminé.
Non applicable.
2,2 g/cm³
1,2 kg/m³
Voir point 3.
Poudre
Non déterminé.
Le produit n'est pas explosif.
84,01 g/mol
néant
néant
néant
néant
néant

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 13.12.2024

Numéro de version 5

Révision: 13.12.2024

Nom du produit: **BICARBONATE DE SODIUM**
hydrogénocarbonate de sodium
SODIUM BICARBONATE
Bicarbonate de soude

(suite de la page 3)

· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Acides forts
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

- **Toxicité aiguë:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification: Information non disponible
- Par voie orale: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par voie cutanée: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par inhalation: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- **Effet primaire d'irritation:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Propriétés perturbant le système endocrinien la substance n'est pas comprise

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique:

CE50 (écologique)	4.100 mg/l (DAPHNIES) (48h) Daphnia magna
LC50 (écologique)	7.700 mg/l (POISSONS) (96h) Oncorhynchus mykiss

12.2 Persistance et dégradabilité

- Biodegradabilité % (OTH)
Non applicable - inorganique

12.3 Potentiel de bioaccumulation

- Log Pow (OTH)
Non applicable, inorganique
- Coefficient de partage (*n*-octanol/eau) non défini.

12.4 Mobilité dans le sol

- Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT: Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
Non applicable.

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 13.12.2024

Numéro de version 5

Révision: 13.12.2024

Nom du produit: **BICARBONATE DE SODIUM**
hydrogénocarbonate de sodium
SODIUM BICARBONATE
Bicarbonate de soude

		(suite de la page 4)
· vPvB:		<i>Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.</i> Non applicable.
· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien		<i>Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.</i>
· 12.7 Autres effets néfastes		
· Autres indications écologiques:		
· Indications générales:		<i>Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.</i>

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets	
· Recommandation:	<i>Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8. Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.</i>
· Emballages non nettoyés:	
· Recommandation:	<i>Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit. Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux. Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé. Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchet ménager. Ne pas incinérer un emballage fermé.</i>

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	<i>néant</i>
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	<i>néant</i>
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	
· Classe	<i>néant</i>
14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	<i>néant</i>
14.5 Dangers pour l'environnement	<i>Non applicable.</i>
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	<i>Non applicable.</i>
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	<i>Non applicable.</i>
· "Règlement type" de l'ONU:	<i>néant</i>

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement	
· TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques)	<i>ACTIVE</i>
· Proposition 65	
· PROP.65 Chemicals known to cause cancer:	<i>la substance n'est pas comprise</i>
· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for females:	<i>la substance n'est pas comprise</i>
· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for males:	<i>la substance n'est pas comprise</i>
· PROP.65 Chemicals known to cause developmental toxicity:	<i>la substance n'est pas comprise</i>
· Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances	<i>la substance est comprise</i>
· Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances	<i>la substance est comprise</i>
· Australian Inventory of Chemical Substances	<i>la substance est comprise</i>
· Canadian Domestic Substances List (DSL)	<i>la substance est comprise</i>
· Korean Existing Chemical Inventory	<i>la substance est comprise</i>
· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008	<i>voir chapitre 2</i>

(suite page 6)
FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 13.12.2024

Numéro de version 5

Révision: 13.12.2024

Nom du produit: BICARBONATE DE SODIUM
hydrogénocarbonate de sodium
SODIUM BICARBONATE
Bicarbonate de soude

(suite de la page 5)

- | | |
|--|--|
| · Directive 2012/18/UE | |
| · Catégorie SEVESO | <i>Non concerné</i> |
| · RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP) | <i>la substance n'est pas comprise</i> |
| · LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV) | <i>la substance n'est pas comprise</i> |
| · Règlement (CE) N° 649/2012 - PIC | <i>la substance n'est pas comprise</i> |
| · Directive 2011/65/UE - RoHS- relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II | <i>la substance n'est pas comprise</i> |
| · RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 | <i>la substance n'est pas comprise</i> |
| · Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3) | <i>la substance n'est pas comprise</i> |
| · Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT | <i>la substance n'est pas comprise</i> |
| · Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues | <i>la substance n'est pas comprise</i> |
| · Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers | <i>la substance n'est pas comprise</i> |
| · RÈGLEMENT (UE) 2024/590 relatif à des substances qui appauvrisent la couche d'ozone | |
| · Indications sur les restrictions de travail: | <i>Rubriques nomenclature ICPE (France): / Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)</i> |
| · * Nanomatériaux: | <i>Le produit ne contient pas de nanomatériaux</i> |
| · Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 | <i>la substance n'est pas comprise</i> |
| · VOC (CE) | <i>0%</i> |
| · VOCV (CH) | <i>0%</i> |
| · 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: | <i>Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.</i> |

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour

laquelle il le destine.
Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractual.

- Domaines d'application selon la directive 98/8/CE - Règlement CE 528/2012.
 - Date de la version précédente: 16.02.2023
 - Acronymes et abréviations:
 - RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer*
 - ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route*
 - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods*
 - IATA: International Air Transport Association*
 - GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals*
 - EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances*
 - CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)*
 - DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)*
 - PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)*
 - LC50: Lethal concentration, 50 percent*
 - LD50: Lethal dose, 50 percent*
 - PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic*
 - SVHC: Substances of Very High Concern*
 - vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative*
 - * Données modifiées par rapport à la version précédente

· * Données modifiées par rapport à la version précédente